



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

SOUS-PREFECTURE DE BAR-sur-AUBE

COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'ENTREPRISE DAHER SNC D'EPOTHEMONT

**Compte-rendu de la réunion du jeudi 18 décembre 2013, à 9 H 30,
à la sous-préfecture de BAR-sur-AUBE**

Participaient à cette réunion, présidée par M. Denis RICHARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube, les membres suivants :

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Bruno DEZOBRY, mairie de Vallentigny,
- M. Serge MARQUET, conseiller municipal représentant la commune de Maizières-les-Brienne,
- Mme Denise DELIHU, adjointe au maire de Ville aux Bois,
- M. Gilles GERARD, adjoint au maire d'Epothémont,

Représentants des administrations :

- M. Cyril OISELET, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. David CHEVALLOT, représentant le directeur départemental des territoires,
- M. Denis RICHARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube,
- M. Simon PASQUEREAU, secrétaire administratif de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube,

Représentants des exploitants :

- M. Frédéric BALLARIN, directeur général de DAHER,
- M. Marc CHARAMATHIEU, chef d'installation de l'ICPE DAHERS NCS d'Epothémont,
- M. Patrice BARBIER, responsable d'exploitation STARC,

Représentants des salariés :

- M. Fabien DESCHARMES, responsable de la maintenance et membre du CHSCT,
- M. Anthony JULY, chef d'équipe STARC,

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- M. André JEAN-PIERRE, vice-président de l'association « les amis du parc »,
- M. Gérald GRIS, président de la société de pêche, l'AAPPMA « la Gaule Soulainoise »,
- M. Daniel BERGERAT, représentant la fédération départementale des chasseurs de l'Aube,
- M. Christian BRIAND, administrateur du Centre Pédagogique d'Initiation à l'Environnement (C.P.I.E.) de Soulaines,

Au titre des personnalités qualifiées : M. Patrice TORRES, directeur des Centres industriels de l'Andra dans l'Aube,

Excusés : M. Philippe DALLEMAGNE, conseiller général et président de la communauté de communes de Soulaines et Mme Françoise BUFFET, ingénieur du génie sanitaire à la délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. bilan d'activités 2012-2013 et incidents,
2. présentation des projets,
3. modalités de formation du personnel et questions diverses.

1. Présentation de l'installation et rappel historique du groupe DAHER

A sa création en 1863, la société DAHER était spécialisée dans le transport maritime et le négoce au service de la grande industrie exportatrice. Ses débuts dans le nucléaire remontent à 1972 avec la mise en place de grues pour la construction de centrales.

En 2007, la société débute dans le transport nucléaire avec l'intégration de Nuclear Cargo + Service (NCS).

Actuellement, c'est un groupe international dont le chiffre d'affaires annuel est de 925 millions d'euros en 2012 (qui a triplé depuis 2003) et un carnet de commandes équivalent à 3 ans de chiffre d'affaires.

Les sites DAHER emploient 7 500 hommes et femmes sur 117 implantations dans 12 pays (dont 90 en France). 35 % du chiffre d'affaires est réalisé hors de France.

L'activité transport de classe 7 (matières radioactives) englobe la fourniture, la location et l'emballage de déchets.

Le transport, exceptionnel par les volumes emportés, peut être multimodal (route, train ou fluvial). Il est aussi divers selon les besoins, comme :

- le transport des éléments du futur réacteur à fusion nucléaire, entre l'étang de Berre et Cadarache (Bouches du Rhône),
- le transport en sur-conteneurs adaptés à l'intérieur desquels des conteneurs secondaires (non conformes) de déchets sont calés et arrimés solidement.

La filière nucléaire occupe 117 personnes. Dans ce domaine, DAHER intervient sur l'ensemble du cycle de vie du combustible et des installations nucléaires (allant des équipements clés pour îlots nucléaires aux services aux installations, à la logistique et le transport de déchets en passant par l'ingénierie).

L'activité du site DAHER concerne, outre la logistique de collecte des déchets TFA, l'entreposage et le nettoyage de conteneurs de transport, leur entretien et leur maintenance.

La logistique du parc d'emballages inclut le traitement et le conditionnement des déchets TFA au sein de l'ICPE STARC (Station de Transit Avancée de Reconditionnement et Caractérisation) d'Epothémont et ce, afin de travailler en intégration avec la structure du CIRES de Morvilliers (exploité par l'ANDRA).

Cette prestation clé en main comprend :

- les études en amont sur le site client,
- la reprise sur site des déchets,
- leur traitement sur l'installation STARC qui inclut l'assainissement et leur démantèlement,
- l'entreposage et la gestion des flux (entrée et sortie des déchets),
- leur livraison au CIRES ANDRA,
- leur traçabilité.

La capacité nominale de traitement de l'installation STARC est de 30 tonnes par jour de déchets, dans le cadre d'une prestation clé en main.

Par ailleurs, les capacités du laboratoire sur site permettent de couvrir l'essentiel des analyses de radioactivité pour son propre compte ou pour les clients du nucléaire (EDF, CEA, AREVA, ANDRA, IRSN & ASN).

Enfin, DAHER effectue des mesures physico-chimiques et de radioactivité in situ et en laboratoire. La société a obtenu l'habilitation par l'ASN pour procéder aux contrôles réglementaires en radioprotection de sources radioactives, d'appareillages émettant des rayonnements ionisants et d'installations utilisant des sources non scellées.

En complément de ces autorisations, la société DAHER s'est vu délivrer l'attestation de qualification UTO (Unité Technique Opérationnelle) pour EDF, CAEAR (Acceptation des Entreprises D'assainissement Radioactif et du démantèlement nucléaire) pour le CEA, l'habilitation "confidentiel-défense" et la certification CEFRI E n° 678 (pour le travail sous rayonnement ionisants).

Elle s'est vu décerner les certifications ISO 9001 (assurance qualité) et ISO 14001 (système de management environnemental - délivré par le bureau Veritas). Enfin, une demande d'accréditation COFRAC est en cours qui porte sur le respect de la norme ISO 17025 (pour les exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais – délivrée par le COFRAC).

Ainsi, l'entreprise s'est spécialisée dans la fabrication d'emballages et s'est rapprochée du CIRES de l'ANDRA pour lui fournir une activité logistique et lui mettre à disposition des conteneurs primaires pour ses déchets TFA répondant à ces exigences. Ces déchets se présentent sous des formes diverses : métalliques, béton, gravats, équipements, machines...

En tout, l'ICPE DAHER d'Epothemont s'étend sur 27 000 m² pour une surface couverte de 3 400 m² et une surface externe de 5 000 m². Elle emploie 30 salariés pour un chiffre d'affaires de 5 millions d'euros.

1. La logistique BALT (Base Avancée de Logistique et de Transport) est en charge de la collecte des déchets chez les clients et de l'entretien des flottes de conteneurs - DAHER et clients. Cette équipe de 8 salariés est encadrée par M. Richard DUCHANGE. Elle gère 300 conteneurs IP2 ainsi que 4 citernes TFA. Elle organise 140 transports de classe 7 par mois ainsi que la collecte de colis et conteneurs sur les installations.

2. L'unité d'entreposage et de manutentions effectuée, en moyenne, 30 rotations quotidiennes sur la base. Elle est chargée du nettoyage et de la maintenance des conteneurs et occupe 3 opérateurs DATR (Directement Affectés aux Travaux sous Rayonnements, formés aux risques radiologiques) qui traitent 80 conteneurs par mois.

3. Enfin, l'unité STARC, qui doit rendre les déchets conformes et acceptables au CIRES, concentre les principaux effectifs (11 salariés sous l'encadrement de M. Patrice BARBIER) pour les activités les plus diverses :

- l'unité d'entreposage des bennes avant traitement (d'une capacité de 30 bennes),
- l'unité de tri en big-bags (d'une capacité maximale de 2 bennes par jour soit 30 tonnes),
- l'unité de découpe à chaud dans un local de la taille d'un conteneur (6m x 3m x 3m),
- l'unité de mesure, caractérisation et entreposage des colis finis. L'unité d'entreposage présente une capacité de stockage de 2 mois de production,

- l'unité de ventilation nucléaire par filtration THE (d'une très haute efficacité : 99,95 % des radioéléments solides sont piégés) assure un contrôle continu du niveau de colmatage,
- la cheminée d'extraction des rejets prévue pour un débit nominal de 21 000 m³. A leur sortie, des prélèvements hebdomadaires après filtration mesurent la teneur en éléments radioactifs (alpha total, bêta total, tritium, carbone 14, iode 131,...) et en métaux lourds toxiques contenus dans les gaz.
- le bassin de rétention, d'une capacité de 400 m³, conçu pour recueillir en sortie les eaux d'extinction d'incendie,
- le laboratoire STARC : implanté depuis mars 2012, ses 3 salariés réalisent en interne ou pour le compte de clients, plusieurs types d'analyses :
 - radiologiques : spectrométrie γ (gamma), comptage α (alpha), comptage β (bêta), comptage de radioéléments émetteurs β purs, ³H (tritium), ¹⁴C (carbone 14), ⁵⁵Fe, ⁹⁰Sr, ⁶³Ni),
 - physico-chimiques : élémentaires (métaux lourds : béryllium, plomb, chrome total, mercure, cadmium, ...), analyse des MEST (Matières En Suspension Totale), taux d'humidité d'imbrûlés, chimiques ; en collaboration avec un laboratoire local.

Ce laboratoire est doté de réelles compétences humaines, en l'occurrence :

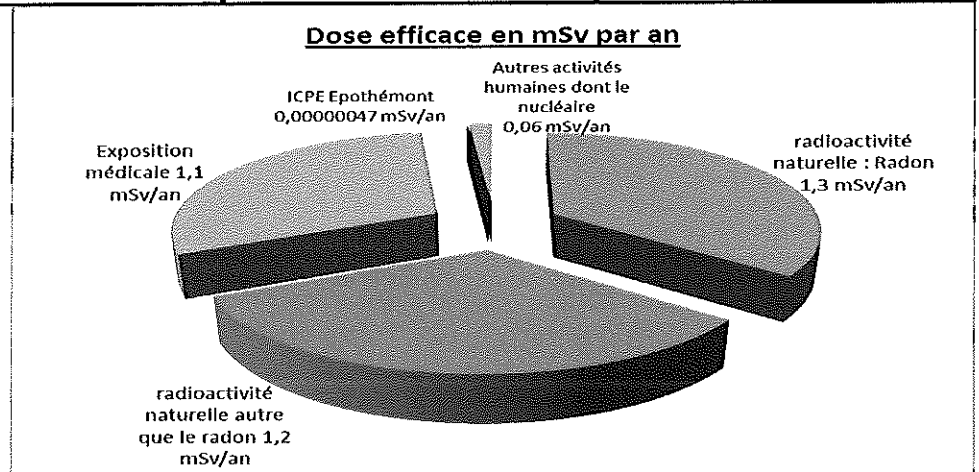
- auditeur selon la norme ISO 17025,
- Auditeur COFRAC spécifiquement sur les mesures de radioactivité.

Pour résumer le cycle du colis d'un client, caractérisé par le laboratoire DNCS dans son offre intégrée : une équipe du laboratoire se rend sur le site d'un client, procède à un échantillonnage sur place, qu'elle pré-caractérise pour définir le type de transport, conditionne dans l'emballage adapté ; celui-ci est chargé et transporté vers le laboratoire DNCS pour y subir une analyse complète sanctionnée par un rapport d'analyse, puis retourne au client reconditionné et accompagné du rapport.

2. Impact sur l'environnement :

	Dose efficace (mSv) adulte, en 10 mois d'exploitation, à Epothémont	Dose efficace (mSv) enfant de 10 ans, en 10 mois d'exploitation, à Epothémont	Dose efficace maximum admissible (mSv par an) tout public
exposition externe et interne	0,00000047	0,00000021	1

Dose efficace moyenne effective par an et par habitant en France : **3,7 mSv**



Le bilan des équivalents de dose des dosimètres de surveillance de mars à décembre 2012 font ressortir des doses non significatives avec une limite de détection maximum de 0,39 mSv au portail, 0,3 à l'entreposage, et 0,13 au traitement, 1 étant la limite annuelle d'exposition du public.

Concernant les visites de surveillance sur l'ICPE :

- La DREAL a procédé à une visite en octobre 2011 faisant apparaître des valeurs supérieures aux seuils de l'arrêté d'autorisation pour le carbone 14 et l'iode 129. Les valeurs fixées n'étant pas réalistes en matière de sensibilité des moyens de mesures utilisés, il a été décidé de modifier l'arrêté en cohérence avec la faisabilité analytique des moyens de mesure courants sur le marché. Ce nouvel arrêté a également validé le principe du remplacement des R.I.A. mal adaptés à ce type d'installation (avis conjoint du SDIS) par des extincteurs. Après passage en CODERST en mars 2012, l'arrêté modificatif du 25 avril 2012 a pris en compte ces 2 remarques. (Notamment l'article 7.6.4 pour le 2^{ème} point).

La DSN (direction de la Sûreté Nucléaire relevant du ministère de la défense) et l'IRSN (Institut pour la Radioprotection et la Sûreté Nucléaire) ont procédé à une inspection le 13 septembre 2013 en relevant verbalement 4 constats mais qui n'ont toujours pas été notifiés par écrit.

Les autorités de sûreté nucléaire ont contrôlé les activités de transport de substances radioactives lors d'une inspection le 06 novembre 2013 sans constater d'écart (lettre de suite en attente).

Un audit externe ISO 14009 et ISO 19001 conduit par la LRQA le 26 mars 2013 n'a relevé aucune non-conformité.

Enfin, des audits de suivi clients conduits par EDF le 13 novembre 2013 dans l'unité BALT et par le CEA le 21 octobre 2012 sur la conformité des déchets, n'ont relevé aucune non-conformité.

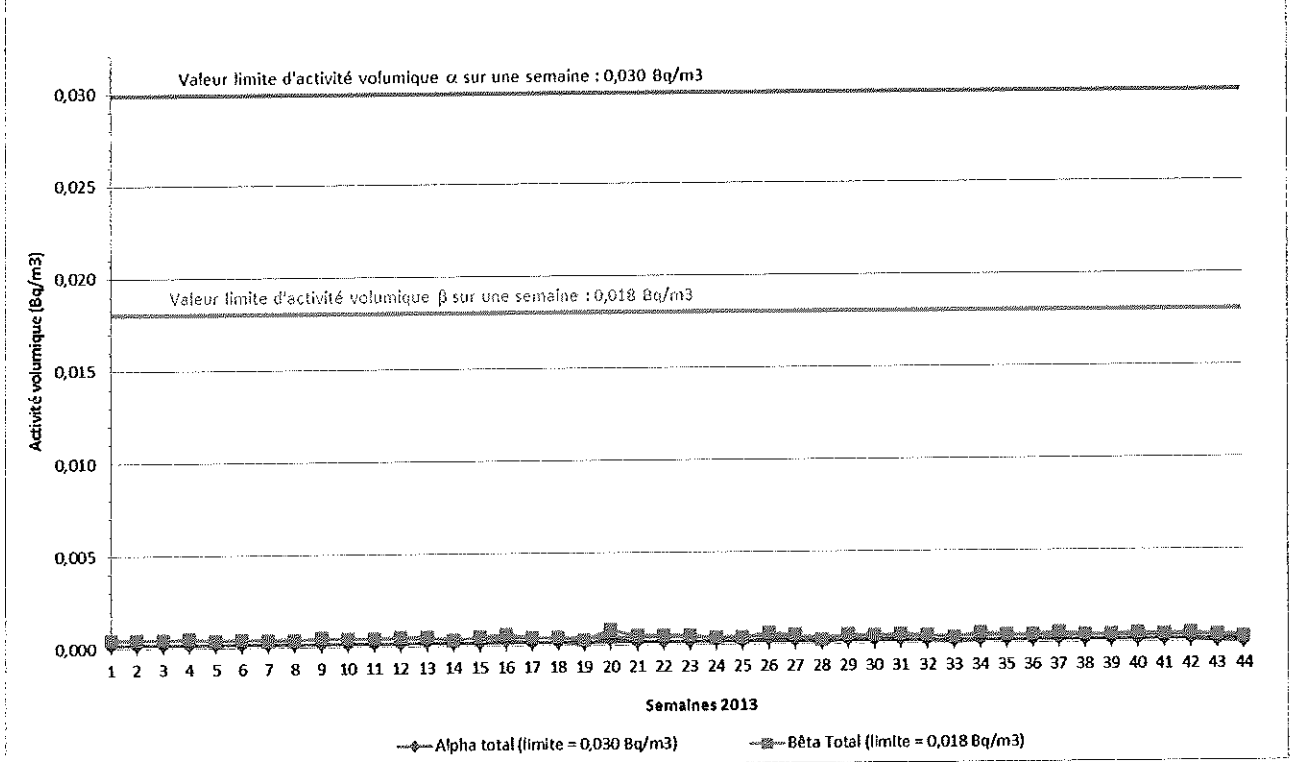
3. Le bilan d'activité STARC de mars à décembre 2012 :

118 bennes de déchets du CEA ont été traitées en entrée dont 62 bennes de déchets métalliques, 21 de déchets inertes et 35 bennes mixtes soit 1 475 m³ de déchets pour 487 tonnes. En sortie après traitement de l'ANDRA, 44 % du volume a été réduit générant 739 colis.

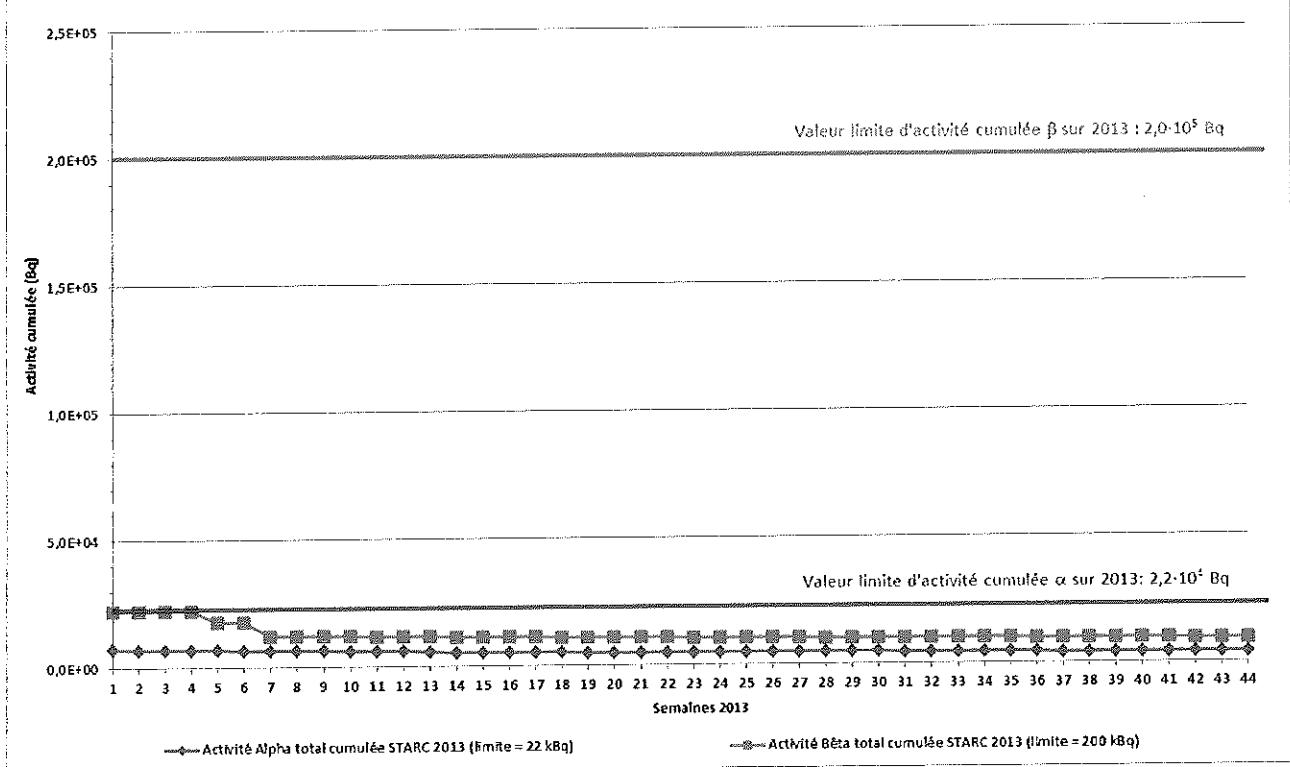
Pour les 9 premiers mois de 2013, 107 bennes ont été traitées pour 1 428 m³ de déchets pesant 446 tonnes. En sortie, 1 011 colis ont été produits.

4. Bilan des rejets d'installation :

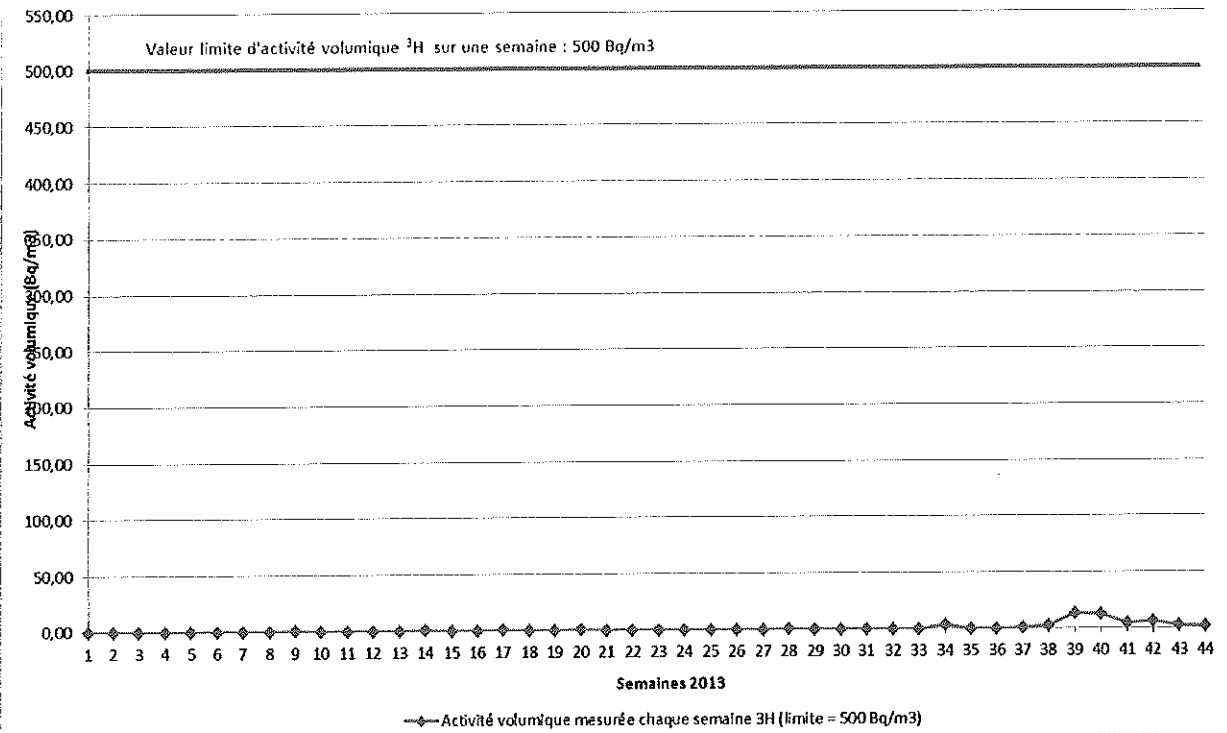
Activités Alpha total et Bêta total rejet cheminée 2013



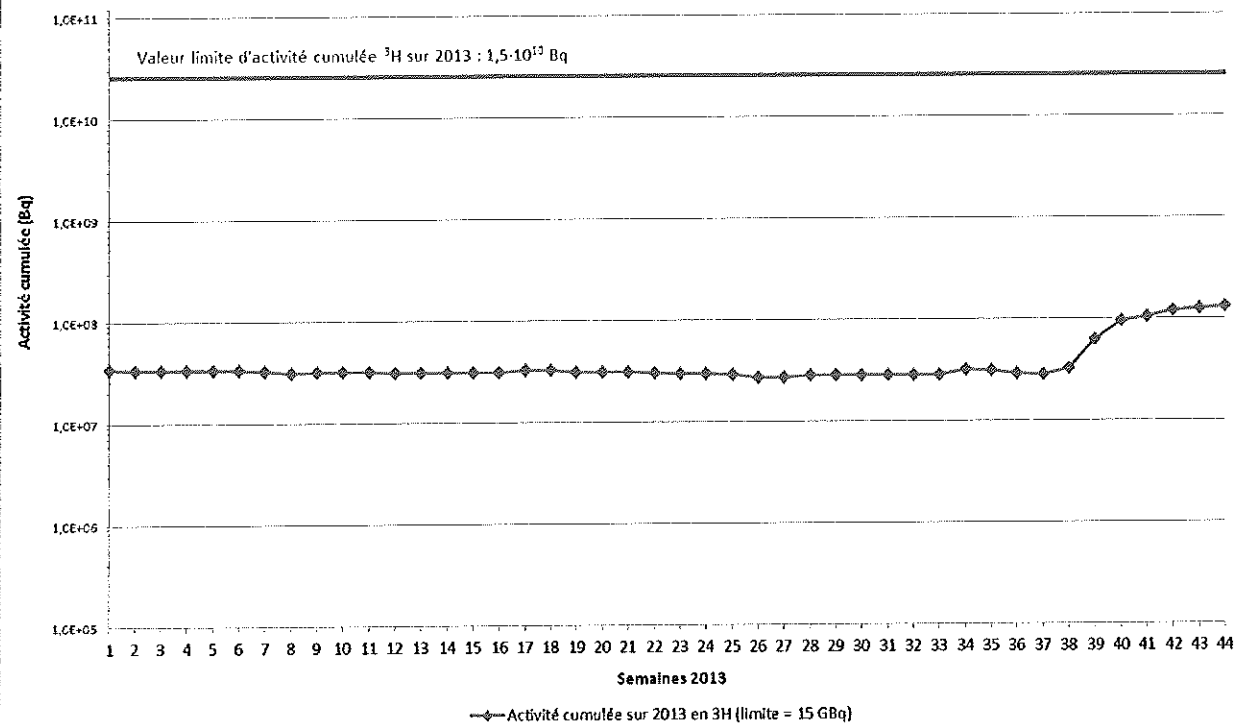
Activités cumulées Alpha total et Bêta total, relet cheminée 2013



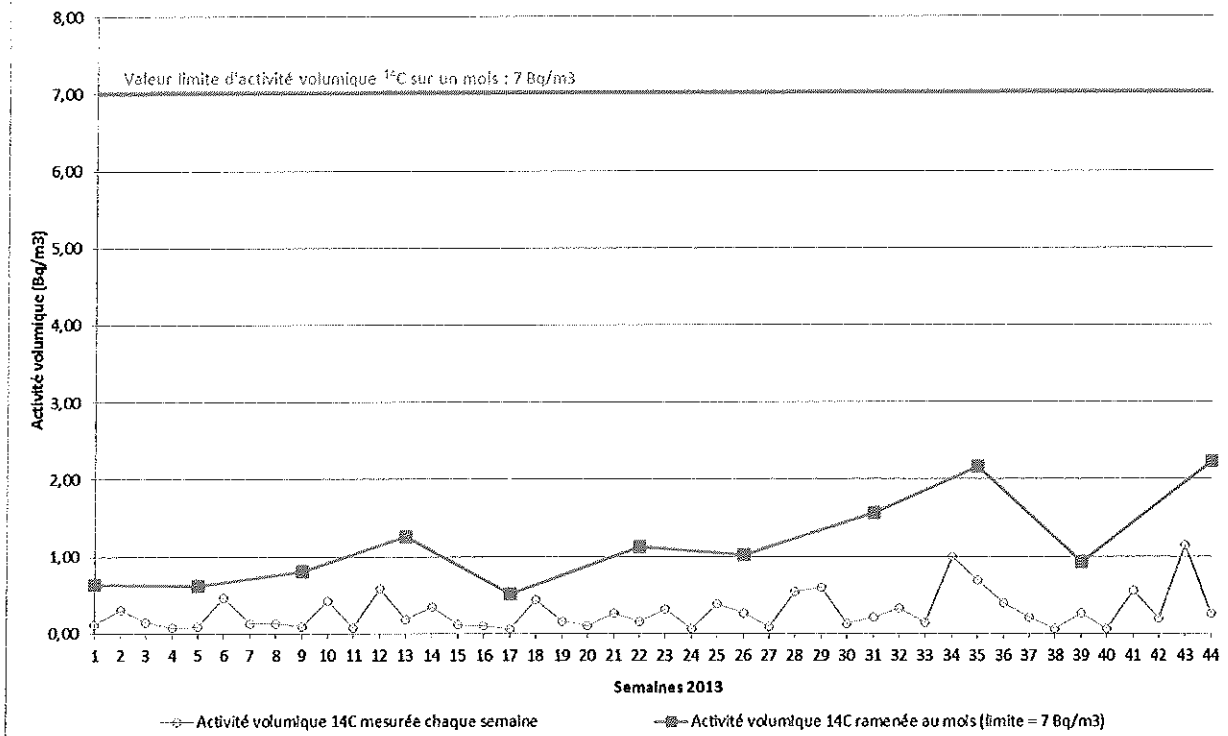
Activité ³H rejet cheminée 2013



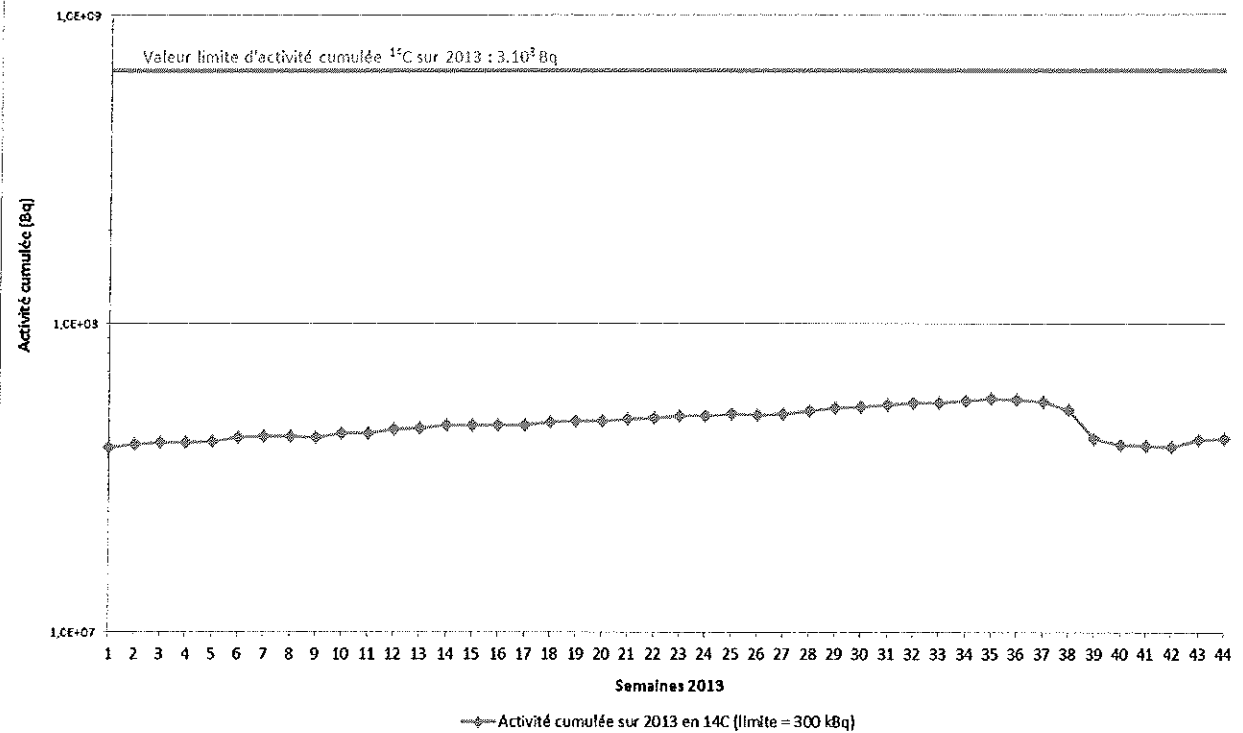
Activité cumulée ³H, rejet cheminée 2013



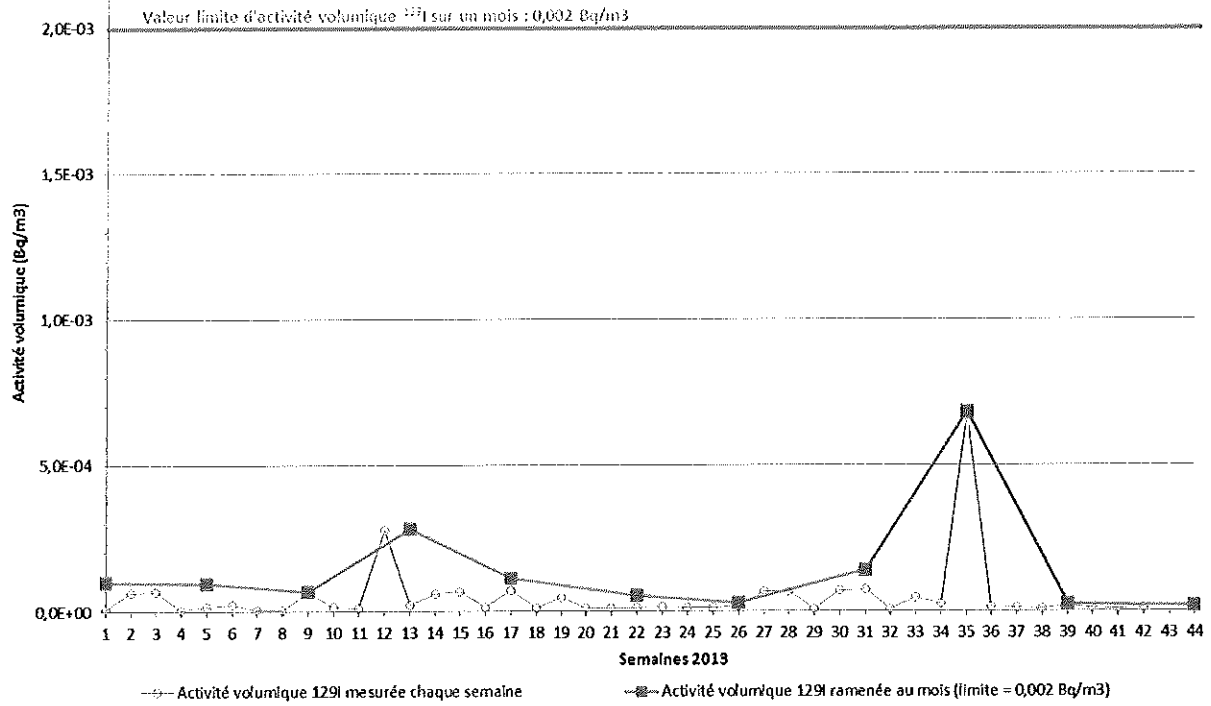
Activité ¹⁴C rejet cheminée 2013



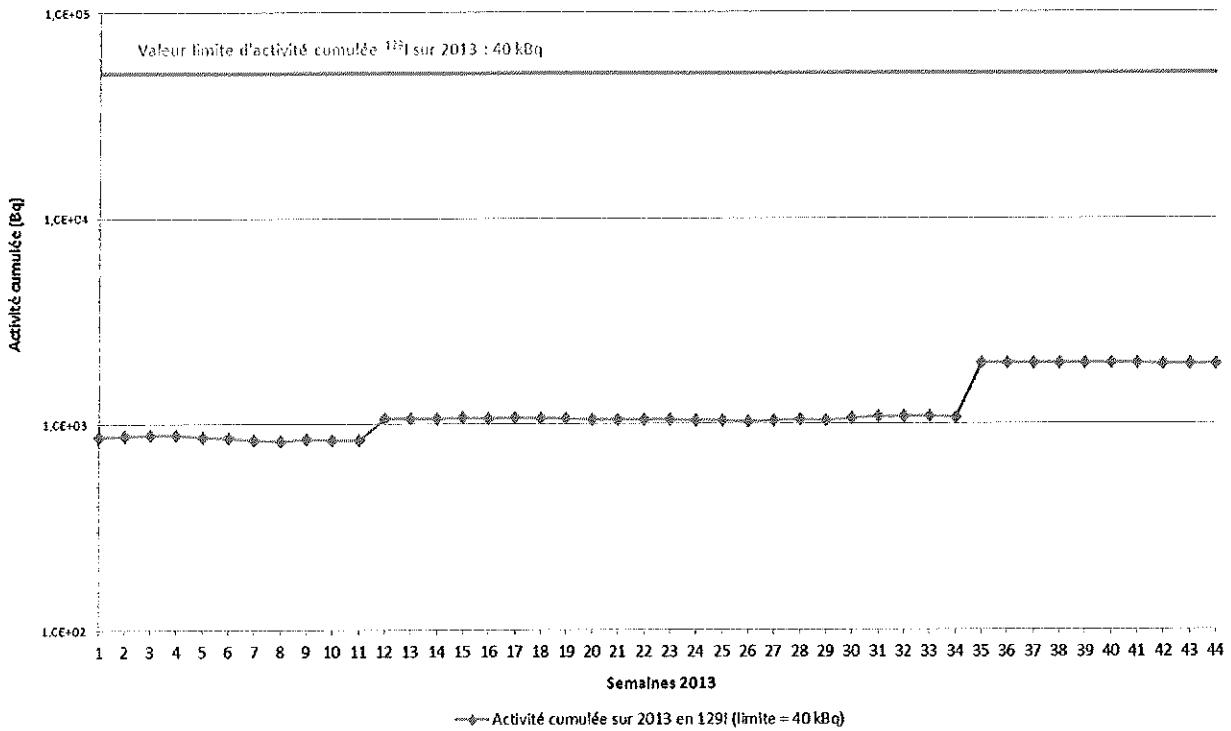
Activité cumulée ¹⁴C, rejet cheminée 2013



Activité volumique ¹²⁹I rejet cheminée 2013



Activité cumulée ¹²⁹I, rejet cheminée 2013



Autres contrôles de rejets :

Impact dans l'environnement des rejets d'effluents gazeux

Prélèvements continus et mesures différées, mesures réalisées **toute les semaines** (prélèvement continu bâtiment BALT, analyses laboratoire externe COFRAC & laboratoire DAHER NCS).

Pas de d'impact détecté sur l'environnement proche.

Rejets des eaux de voiries et toitures dans le fossé ouest

Contrôle requis 1 fois par an, mesures réalisées **tous les 6 mois** (prélèvement continu sur 24 heures, analyses laboratoire COFRAC).

Pas de dépassement par rapport au « point zéro » (2011).

Rejets de métaux toxiques dans les gaz de la cheminée

Contrôle requis 1 fois par an, mesures réalisées **tous les ans** (prélèvement et mesures par organisme COFRAC).

Pas de dépassement par rapport au valeurs limites de l'arrêté.

4. Les faits marquants de mars 2012 à octobre 2013 :

- Après passage en CODERST en mars 2012, l'arrêté modificatif le 25 avril 2012 a été pris pour les raisons suivantes :
 - la nécessité de rehausser les valeurs limites de l'arrêté constitutif en cohérence avec la faisabilité analytique des moyens de mesure courants sur le marché (concernant principalement les limites autorisées des rejets gazeux à la cheminée),
 - l'autorisation de détention et manipulation de sources radioactives pour le laboratoire et la radioprotection.
 - la modification de la plage horaire de travail,
 - la réactualisation de la liste des déchets interdits,
 - par ailleurs, les R.I.A. n'étant pas adaptés à ce type d'installation (avis conjoint du SDIS), ils ont été remplacés par des extincteurs.

- En juillet 2012, de l'huile de moteur a été déversée au sol suite à la panne d'un chariot élévateur. Des absorbants ont été dispersés au sol puis la zone a été nettoyée à l'aspirateur à eau et les effluents pollués ont été stockés dans des bidons de 200 litres étanchéifiés pour être repris par un organisme spécialisé.
Cet incident a été déclaré à la DREAL.
Des analyses ont été effectuées dans les fossés nord et ouest ne décelant aucune trace d'hydrocarbures, l'incidence sur l'environnement s'est donc révélée nulle, comme pour le personnel affecté au nettoyage équipé d' EPI (Équipements de Protection Individuels).

- En août 2012, la plateforme logistique d'entrepôt non couverte a été agrandie pour augmenter le potentiel de stockage, induisant les avantages suivants :
 - une amélioration dans l'organisation du parc de conteneurs,
 - - une réduction du risque de manutention avec chariot grâce aux espaces moins confinés,
 - - l'optimisation des flux de chargements/déchargements.

- Le 24 octobre 2012, une concentration anormale en béryllium a été détectée pendant près de 10 heures dans le local de découpe. Le médecin du travail a requis les analyses d'urine des personnes potentiellement exposées ; les résultats de ces dernières n'ont laissé apparaître aucune incidence, tant sur l'environnement que sur le personnel, équipé de masques de protection respiratoire.
- Le 11 décembre 2012, suite au traitement sur STARC d'une citerne, la mesure finale des colis de déchets a fait apparaître une IRAS/lot (Indice Radiologique d'Acceptation en Stockage) de 1,06 alors que la limite autorisée dans l'arrêté préfectoral est de 0,98. L'origine de ce dépassement est l'activité d'un pot décanteur servant au nettoyage après traitement de la citerne ; celui-ci affichait un IRAS de 14,7.
Ce pot a été réexpédié en fût de 200 litres et transports avec DEMR (Demande d'Expédition de Matières Radioactives) au producteur et l'incident a été déclaré à la DREAL.
Pour autant, cet épisode est resté sans conséquences tant sur l'environnement (car le déchet a été confiné) que sur le personnel (compte tenu de l'absence d'exposition interne et externe).
- Le 25 mars 2013, un Correspondant Qualité Sécurité Environnement (C.Q.S.E.) a été recruté sur le site d'Epothemont.
- Le 23 avril 2013, découverte de 11 sources radioactives dans une benne de déchets TFA en cours de tri alors que ce type de déchets n'est pas un exutoire pour de telles sources.
La traçabilité a permis d'isoler ces sources qui ont été reprises par le producteur.
Une déclaration à la DREAL et à l'ASN s'en est suivie (critère 4-2 niveau 0) avec rédaction d'un compte-rendu d'événement significatif le 18 juin. Là encore, il n'a été décelé aucune conséquence sur l'environnement (déchet confiné) ni sur le personnel (absence d'exposition interne et externe).
- Le 26 juin 2013, déclenchement d'une alarme incendie durant le changement des deux étages de filtres THE avec ventilation à l'arrêt.
La remise en suspension de poussières non radioactives lors d'un déclenchement automatique d'un système de ventilation complémentaire dans le local de découpe est à l'origine de cet incident, resté sans conséquence sur l'environnement (confinement en ZC et ventilation à l'arrêt) comme sur les personnels (pas d'exposition interne et port des EPI).
- Le 27 septembre 2013, envoi d'un dossier de demande d'accréditation auprès du COFRAC.
- Le 12 novembre 2013, passage en poste deux fois 7H30 pour les personnels des équipes de STARC.
- Le 22 novembre 2013, clôture du terrain longeant la RD 400 (côté ouest).

5. Les perspectives pour 2014 :

La priorité n°1 est de poursuivre la démarche de la politique "sécurité". Le retour d'expérience 2012/2013 a conduit les autorités du site à renforcer la formation sur les machines et outillages spécifiques, à développer l'esprit interrogatif et d'anticipation ainsi que la démarche POH (performances Organisationnelles et Humaines).

Par ailleurs, il est envisagé de renforcer les équipes STARC par un recrutement local de 4 à 6 agents afin de répondre aux prochains contrats de traitement de déchets et à la diversification des clients.

Enfin, l'adaptation de l'outil de travail au plan de charge prévisionnel reste un paramètre fondamental pour les autorités de DAHER.

D'autres perspectives sont mises en avant telles :

- l'obtention de l'agrément COFRAC pour le laboratoire et à terme l'agrément RNME (sur le plan des analyses environnementales), soit la reconnaissance du laboratoire par des organismes indépendants;
- le développement du laboratoire en moyens techniques et humains au gré des contrats futurs : pour le recrutement local de 6 agents sur les 2 ans qui viennent, l'accent est mis sur la mixité par le recours à des candidatures féminines;
- organiser un exercice P.O.I avec le concours du SDIS afin de tester l'organisation interne des secours;
- optimiser les interfaces hommes/machines quant aux zones de circulation et de manœuvres entre les camions, les chariots, les véhicules légers et les piétons afin d'améliorer les flux et de réaménager la zone logistique et les accès.

6. Formation et maintien des compétences :

La méthode et les outils retenus pour la gestion des compétences sont les suivants, avec, par exemple, le profil et la fonction d'une Personne Compétente en Radioprotection (PCR).

Il s'ensuit un entretien individuel pour fixer les objectifs et définir les missions à poursuivre, puis, un complément de formalités et de formations liées à la fonction en vue d'obtenir l'habilitation. Viennent ensuite des formations spécifiques, internes et externes au site et au métier dans le cadre d'un accueil et d'un compagnonnage en interne.

L'agent est enregistré dans le catalogue des compétences spécifiques selon 4 niveaux : « sans expérience », « débutant », « expérimenté » et « confirmé », en fonction de la validation des acquis et de l'expérience de l'agent.

L'agent met à jour périodiquement ses formations habilitantes : tous les 3 ans pour la prévention des risques de niveau 1 ou 2 et tous les 5 ans pour la PCR.

Pour le site d'Epothemont, ce sont 2340 heures de formation qui ont été budgétées en 2014.

Les compétences spécifiques de l'agent sont évaluées chaque année au cours de l'entretien individuel, par son supérieur hiérarchique et sa fiche de compétence est mise à jour.

Pour les métiers spécifiques, le référent participe si besoin à l'entretien. Ainsi, suivant le nombre de mesures de radioprotection faites, les divers cas traités et les situations particulières (incidents, non-conformité des colis...) l'avis du référent est requis pour évaluer le niveau de l'agent (de « débutant » jusqu'à « confirmé »).

DAHER a identifié des référents techniques ou experts dont le niveau de compétence permet :

- de conseiller, former et accompagner un salarié,
- d'être consulté pour tout le développement des activités sur site...
- d'évaluer la progression des compétences spécifiques d'un agent.

L'agent sollicite des formations complémentaires liées au cœur de métier (spécialisation) ou autres (informatique, maintenance, management...)

7. Gestion des écarts et suivi des activités "sensibles" :

Les activités "sensibles" sont celles pour lesquelles toute erreur peut avoir des conséquences sur la qualité, la sécurité, la sûreté et l'environnement à savoir les activités de radioprotection et notamment les mesures de débit d'équivalent de dose ou de contamination surfacique.

Dans le cas de ces activités "sensibles", l'organisation mise en place est telle que la probabilité d'erreur soit au niveau le plus bas raisonnablement possible.

Cela passe par le suivi réglementaire des appareils de mesures. Ainsi, il est procédé à des étalonnages externes par des organismes certifiés, mais aussi à des vérifications externes et internes de la validation et du bon fonctionnement de ses étalonnages, de la traçabilité de ce suivi et du contrôle par un tiers.

En cas de mesure significative, la mesure est contrôlée à nouveau par un autre agent de même compétence ou par l'agent ayant effectué la première mesure mais avec un nouvel instrument de mesure.

En cas de mesures significatives dépassant les attendus (réglementaires, contractuels...), une fiche de constat est créée puis gérée dans le système qualité DAHER constatant la non-conformité et préconisant une action curative ou corrective, voire simplement préventive.

Par ailleurs l'évaluation globale des activités du métier est assurée par des audits internes et externes (CEFRI, ISO 9001, QSE...)

8. Projet 2014 - évolution de l'ICPE :

DAHER NCS développe ses activités actuelles par l'obtention de nouveaux contrats pour la fourniture de services et des prestations auprès de ses actuels clients (CEA) ou de nouveaux (EDF, ANDRA, CEA DAM, AREVA).

Cette croissance des activités de l'ICPE de DAHER NCS nécessite l'étude d'investissements en local pour corrélérer les exigences de sécurité aux évolutions d'exploitation, mettre à niveau l'outil de production existant en fonction du REX et l'adapter aux futurs marchés tout en respectant la réglementation en vigueur et les exigences des clients.

A cette fin, un chef de projet en charge de « l'évolution I.C.P.E. » a été nommé afin d'établir un plan d'investissements pour le second trimestre dans une démarche intégrant les acteurs locaux.

9. Les éléments de la discussion :

M. TORRES s'étonne que les contraintes d'exploitation fixées à DAHER puissent être plus contraignantes que celles fixées à l'ANDRA sur certains critères. Il est aussi surpris que la SNC soit tenue de déclarer des sources radioactives alors que sa mission de base consiste précisément à les mesurer et à les repérer.

M. CHARAMATHIEU répond que le droit d'exercer de sa société est bien encadré dans ces termes dans l'arrêté préfectoral.

Toutefois et répondant parallèlement à M. JEAN-PIERRE quant au volume accru de déchets à traiter, le directeur précise que cela répond à une demande croissante des clients autant qu'au besoin d'expansion de la société ce qui nécessitera une révision de l'arrêté préfectoral.

M. JEAN-PIERRE s'interroge aussi quant à l'augmentation du taux de béryllium observé sur les sédiments secs (multiplié par 6,5) il se demande par ailleurs si le béryllium figure bien dans la classification des déchets recevables.

M. CHARAMATHIEU répond qu'en effet, la concentration en béryllium 7 est mesurable et significative dans les sédiments, par rapport à la mesure de référence « point zéro » avant exploitation. Cette forme du Béryllium ne fait pas partie des radioéléments enregistrés à la réception des déchets sur l'installation et a donc une origine naturelle. M. CHARAMATHIEU précise qu'il apportera des éléments de réponse à la prochaine commission.

M. TORRES précise que le béryllium radioactif est généré naturellement par l'activité entre le soleil et la terre mais dans des quantités non significatives. Il renvoie au site internet du RNME <http://www.mesure-radioactivite.fr/public/> très instructif à cet égard, de même qu'à la revue gratuite des contrôles de l'ASN.

M. OISELET indique que le béryllium ne figure pas dans la liste des radioéléments cités dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, mais confirme les propos de M. TORRES sur le fait que le grand nombre d'autres radioéléments contrôlés permet d'avoir une idée, par corrélation, de l'activité du béryllium. Il indique par ailleurs que les contrôles programmés de la DREAL sont réguliers. Le prochain aura lieu au 1^{er} semestre 2014 et des contrôles inopinés sont également réalisés.

M. TORRES ajoute que la DREAL, l'IRSN et l'ASN peuvent réaliser tous les contrôles inopinés qu'ils souhaitent en implantant des balises sur le territoire national permettent aux organismes précités d'assurer une surveillance indépendante du territoire. De manière générale, les résultats sont accessibles au grand public (cf. supra).

Enfin il précise que l'opérateur industriel doit avoir défini au préalable son plan de surveillance, lequel est ensuite vérifié et contrôlé par l'autorité de sûreté (la DREAL ou organismes indépendants susvisés).

Concernant le point 0 ou exutoire des mesures, M. DEZOBRY indique qu'il se situe sur sa commune de Vallentigny, au niveau de la noue d'Amance mais qu'il devrait être mieux signalisé.

M. TORRES lui répond que le point 0 n'existe qu'au moment de la mise en service. Plus généralement, le point 0 avant la mise en service d'une nouvelle activité correspond au résultat de la surveillance avant l'entrée en fonctionnement de nouvelles activités ou de nouveaux outils.

En l'absence de toute nouvelle question, le secrétaire général remercie les présents et lève la séance.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général



Denis RICHARD

